



## CONVOCACTION CONSEIL MUNICIPAL

Val-Cenis, le 13 Janvier 2021

Chère Madame, Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la séance du Conseil Municipal de la Commune de Val-Cenis qui aura lieu :

**Le Mardi 19 Janvier 2021 à 20h30**  
**À l'espace de Val Cenis Vanoise, Rue du Mont Cenis**  
**LANSLEBOURG MONT-CENIS**  
**73480 VAL-CENIS**

L'ordre du jour sera le suivant :

1. **Désignation du secrétaire de séance**
2. **Approbation du Procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2020**
3. **Compte rendu au conseil municipal des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT**
4. **Administration générale**
  - 4.1. Avenant n° 1 à la délégation de Service Public pour le camping du Val d'Ambin
  - 4.2. Avenant n° 1 à la délégation de Service Public pour l'exploitation de la navette d'Entre Deux Eaux
5. **Finances**
  - 5.1. Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs
  - 5.2. Imputation en section d'investissement des biens inférieurs à 500 €
  - 5.3. Avance de trésorerie au budget régie de l'eau
6. **Ressources Humaines**
  - 6.1. Modification du temps de travail – grade adjoint du patrimoine exerçant les fonctions d'agent d'accueil et d'animation de la bibliothèque (secteur de Termignon)
  - 6.2. Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP
  - 6.3. Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade
  - 6.4. Mandatement du CDG73 pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance (protection sociale complémentaire)
  - 6.5. Mandatement du CDG73 pour la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire
  - 6.6. Avenant à la convention avec le CDG73 pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire
7. **Urbanisme / Forêt / Patrimoine / Agriculture / Foncier**
  - 7.1 Echange de parcelles – Régularisation foncière salle polyvalente secteur de Termignon
  - 7.2 Abri de berger à Etache – Etude préalable du RTM

### 8. Informations et questions diverses

Cette séance se tiendra dans le strict respect des consignes sanitaires : **port du masque obligatoire**, gel hydro-alcoolique à disposition, distanciation physique.

Pour respecter ces consignes **prévoir un support d'écriture et votre propre stylo.**

Le II de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorise la tenue de la réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes. Toutefois, l'assistance aux débats des organes délibérants ne constitue pas un motif de déplacement dérogatoire, sauf pour les membres du conseil municipal puisqu'il s'agit à la fois d'une activité à caractère professionnel et également de répondre à la convocation d'une autorité administrative.

En comptant sur votre présence. Dans cette attente, je vous adresse mes meilleures salutations.

Le Maire,  
Jacques ARNOUX

